



Voiles et Galets d'Étretat

N° SIRET : 401 832 779 00011

Agrément J & S n° : 76S85057

06 10 56 69 67

www.voilesetgalets.com

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule :

Le présent règlement définit les règles de fonctionnement du club ainsi que les droits et devoirs de ses membres.

Après avoir lu ce règlement, chaque adhérent ou son responsable légal signera une attestation certifiant qu'il en a bien pris connaissance et qu'il s'engage à en respecter tous les articles.

Sommaire :

I - Inscriptions/Adhésions

- 1.1 Formalités d'inscriptions
- 1.2 Adhésions
- 1.3 Assurance

II – Accueil du club

- 2.1 Ouverture du club
- 2.2 Encadrement des séances
- 2.3 Utilisation des locaux
- 2.4 Vol

III – Pratique de l'activité

- 3.1 Utilisation du matériel
- 3.2 Respect de l'environnement et des autres usagers
- 3.3 Protection et sécurité

IV – Sanctions

- 4.1 Procédures de sanctions
- 4.2 Les fautes graves
- 4.3 Les actions ou sanctions

V – Conduite à tenir en cas d'incidents, d'accidents ou de sinistres

- 5.1 Incendie, sinistres
- 5.2 Accident survenant à terre et sur l'eau
- 5.3 Trousse de secours
- 5.4 Prévention des risques

VI – Le chef de base : description de l'emploi

- 6.1 Animation et encadrement de l'école de voile
- 6.2 Responsabilité des locaux et du matériel du club
- 6.3 Cahier de rapport
- 6.4 Rôle vis à vis du public
- 6.5 Mise en œuvre du Dispositif de Surveillance et d'Intervention

I – INSCRIPTIONS/ADHESIONS :

1.1 Formalités d'inscriptions :

Au regard des importantes subventions versées par les collectivités locales, seuls peuvent prétendre à la qualité de « membres du club » les adultes ou jeunes habitant Etretat, ou le canton de Criquetot L'Esneval, ou ceux ayant une résidence secondaire à Etretat. Néanmoins, pourront aussi prétendre à la qualité de membres les personnes étant déjà adhérentes l'année précédant leur demande.

Le pratiquant ou son représentant pour les mineurs remplit un formulaire dans lequel figurent les renseignements administratifs pour la pratique de l'activité.

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de refuser une inscription avec motivation écrite à l'intéressé.

1.2 Adhésion :

Toute personne désirant pratiquer une activité dans le cadre du club, ou utiliser le matériel du club doit auparavant s'acquitter d'une cotisation club qui correspond à :

- une adhésion au club (individuelle ou familiale)
- une prise de licence (qui peut n'être qu'une « licence enseignement » dans le cadre d'une adhésion « familiale »)

Les tarifs sont affichés au club et sur le site internet du club : <http://www.voilesetgalets.com>.

1.3 Assurance :

L'adhérent est informé qu'il a la possibilité de contracter une assurance complémentaire à l'option de base proposée lors de l'adhésion fédérale.

Lorsqu'un adhérent ne retient pas cette proposition, il doit attester qu'il possède une couverture des risques « responsabilité civile ».

II – ACCUEIL DU CLUB :

2.1 Ouverture du club :

Le club est ouvert sous la responsabilité d'un membre du Bureau, du moniteur RTQ (Responsable Technique Qualifié) ou d'une personne accréditée par le Conseil d'Administration, aux horaires définis (qui peuvent être modulables en fonction de la période ou des conditions météorologiques).

Avant de déposer leurs enfants mineurs au club, les parents sont tenus :

- de s'assurer qu'un responsable est bien présent pour les accueillir.
- de s'assurer que la séance a bien lieu (en fonction des conditions météorologiques)
- de se renseigner sur l'heure de fin des activités afin de récupérer leurs enfants

2.2 Encadrement des séances :

Les séances d'école de voile, ou d'école de sport sont encadrées par des cadres ayant un diplôme d'Etat, ou un diplôme fédéral ou éventuellement par d'autres personnes reconnues compétentes par le comité directeur.

2.3 Utilisation des locaux :

Le Pôle Nautique abrite douches et toilettes à la disposition des membres du club. Les adhérents et utilisateurs s'engagent à respecter et entretenir la propreté des vestiaires.

Toute personne désirant emprunter la clé d'un casier pour ses effets personnels doit en faire la demande au responsable présent.

Le bureau du Pôle Nautique est exclusivement réservé aux tâches administratives du Conseil d'Administration, du RTQ. C'est là que se font les inscriptions, notamment lors des stages d'été de l'école de voile.

Les locaux sont inaccessibles en dehors des heures d'ouverture du club ou de la présence d'un responsable dûment accrédité par le Conseil d'Administration, et qui sera en principe un Membre du Bureau.

En tout état de cause, tout détenteur d'une clé du Pôle nautique (qui ne pourra être qu'un membre du Conseil d'Administration ou un salarié de VGE), engagera sa responsabilité personnelle en cas d'ouverture des locaux en dehors des heures d'ouverture du club et ce jusqu'à la fermeture de ceux-ci. Les locaux sont inaccessibles aux mineurs non accompagnés.

Tout contrevenant s'expose à une sanction pouvant aller jusqu'à la radiation de l'association.

2.4 Vol :

Le club ne peut être tenu responsable du vol ou de la perte d'objets ou de vêtements dans les locaux du club. Les objets trouvés devront être déposés au bureau.

III – PRATIQUE DE L'ACTIVITE :

3.1 Définition des types d'activités proposées par VGE – Responsabilités :

« Voiles et Galets d'Étretat » propose deux formes de pratiques :

- des séances encadrées soit dans le cadre de l'école de sport pour les adhérents, soit dans le cadre de l'organisation de stages. La prise en charge et la fin de la séance se font alors au Pôle Nautique. Les jeunes, mineurs en particulier, sont alors sous la responsabilité du moniteur pendant toute la durée de la séance.
- La pratique libre pour les adhérents, avec emprunt du matériel au club, dans le périmètre des zones de navigation inscrites au DSI et pendant les heures d'ouverture de l'association. La prise en charge se fait alors au point plage, la fin de celle-ci correspondant à la restitution du matériel. La mission de surveillance est effective uniquement sur le plan d'eau dans le cadre du respect des consignes du RTQ ou du moniteur présent au point plage. La responsabilité de ceux-ci, particulièrement envers les jeunes, mineurs, ne s'exerce donc que dans le cadre de cette prise en charge sur le plan d'eau. Ils restent sous la responsabilité de leurs parents en dehors de celle-ci, (par exemple sur la plage).

3.1 Utilisation du matériel :

Les adhérents désirant emprunter les embarcations mises à sa disposition ne peut le faire qu'après avoir prévenu le RTQ (ou une personne responsable), afin que celui-ci puisse vérifier la disponibilité du matériel et assurer sa sécurité. Seul le RTQ peut décider de la possibilité de sortie en mer.

Chaque utilisateur est responsable du matériel mis à sa disposition : embarcation, combinaison, gilet de sauvetage... Il est tenu de signaler à son moniteur (ou au chef de base)

les pièces manquantes ou défectueuses. Les combinaisons et gilets devront être rangés après utilisation.

Toute personne ayant endommagé un matériel du club sera priée de le réparer dans les plus brefs délais (responsabilité à l'appréciation du Comité Directeur)

L'utilisation du matériel est interdite en dehors des heures d'ouverture du club et de la présence du RTQ (ou d'une personne responsable). Tout contrevenant s'expose à une sanction pouvant aller jusqu'à la radiation de l'association.

3.2 Respect de l'environnement et des autres usagers :

Dans le cadre de toute activité, les adhérents respecteront la faune, la flore ainsi que les autres utilisateurs : plaisanciers, pêcheurs, baigneurs lors des départs et des arrivées sur la plage et même dans le chenal réservé à la mise à l'eau des bateaux.

3.3 Protection et sécurité :

Le port du gilet de sauvetage est obligatoire pour les activités nautiques. En planche à voile, il peut être remplacé par une combinaison isothermique (néoprène) qui est obligatoire lorsque la température est inférieure à 18°C.

La tenue vestimentaire doit être adaptée aux activités pratiquées.

Lorsque la température de l'air ou de l'eau est inférieure à 7°C, les activités peuvent être suspendues.

IV – SANCTIONS :

4.1 Procédures de sanction :

Toute décision d'exclusion, radiation, sanction est prise par le C.A du club.

Dans tous les cas, l'adhérent mis en cause aura la possibilité de s'expliquer par oral devant le Conseil d'Administration . Les explications écrites sont recevables .

Le Conseil d'Administration fait état de ses conclusions par écrit à l'adhérent mis en cause.

4.2 Les fautes graves :

Parmi les fautes graves pouvant donner lieu à des sanctions mises en œuvre au niveau du club, on retiendra entre autres :

- le vol
- la dégradation volontaire du matériel et des locaux.
- Les actes d'incivilités.
- Le non-respect de consigne pouvant mettre en cause la sécurité de l'adhérent ou d'une autre personne.
- L'utilisation du matériel en dehors des heures d'ouverture du club.

Cette liste n'est pas exhaustive et le Conseil d'Administration traitera au cas par cas les fautes graves.

4.3 Les actions ou sanctions :

Les fautes peuvent donner lieu à des actions ou sanctions parmi lesquelles :

- le rappel à la règle effectué officiellement par le Président du club
- le remboursement en cas de dégradation ou perte de matériel
- des travaux d'intérêt général pour le club

- l'interdiction de participer aux séances encadrées par le club durant une durée déterminée
- l'exclusion temporaire ou définitive du club.

V – CONDUITE A TENIR EN CAS D'INCIDENTS, D'ACCIDENTS, OU DE SINISTRES :

Il conviendra tout d'abord et en tout état de cause, de se référer au D.S.I (Dispositif de Surveillance et d'Intervention) de Voiles et Galets d'Etretat, affiché au Pôle Nautique. Le Responsable Technique Qualifié (voir Chapitre VI) est avant tout le garant de la mise en œuvre du D.S.I , se doit de mettre en œuvre son exécution dans les meilleures conditions de prévention, puis d'intervention.

5.1 Incendie – sinistres :

Les consignes de sécurité et les numéros de téléphone d'urgence sont affichés sur le tableau d'affichage, dans le pôle nautique.

5.2 Accident survenant à terre et sur l'eau :

Pour tout accident, tout membre du club doit :

- prévenir le R.T.Q ou un cadre responsable.
- alerter les secours par tout moyen
- porter les premiers secours en fonction de ses compétences
- dégager la personne accidentée de la situation périlleuse sans se mettre en danger lui-même ou mettre en danger une autre personne.

En cas d'accident survenant sur l'eau, il doit signaler immédiatement l'accident ou la zone dangereuse pour éviter un sur-accident, prévenir le cadre responsable du club suivant sa position.

5.3 Trousse de secours :

Une trousse de premier secours est disponible dans le bureau, au Pôle Nautique.

5.4 Prévention des risques :

Tout accident ou situation périlleuse survenant dans le cadre du club doit être déclaré immédiatement au Président.

VI – LE « RESPONSABLE TECHNIQUE QUALIFIE » (ou R.T.Q)

DESCRIPTION DE L'EMPLOI :

Le moniteur-chef de base (ou RTQ) veille à la bonne marche de l'ensemble des activités de VGE : accueil, organisation des manifestations, mise en œuvre du D.S.I, maintien de la propreté et de l'aspect avenant des installations du club, cette liste n'est pas limitative, aidé et dirigé en cela par les membres du Conseil d'Administration. Il se doit d'accueillir chaleureusement toute nouvelle personne, de fournir toutes les explications et répondre à toute demande de renseignement concernant les inscriptions éventuelles.

6.1 Animation et encadrement de l'école de voile :

- Le moniteur assurera l'animation et l'encadrement de l'école de voile de l'association durant les vacances scolaires d'été.
- Pendant l'année scolaire, il assurera les cours de voile scolaire, selon des actions suivies ou ponctuelles (sous réserve de l'agrément accordé par l'Inspection Académique de la Seine Maritime) ainsi que l'encadrement de l'école de sport les mercredis, samedis après-midis et éventuellement dimanches matins.
- Les cours devront obligatoirement être assurés à partir du bateau de sécurité. Le moniteur devra toujours être en possession de la V.H.F de l'association.

6.2 Responsabilité des locaux du matériel du club :

- Le R.T.Q est responsable du Pôle Nautique et du matériel qui lui est confié : la flotte de l'association, les bateaux de sécurité, les gilets de sauvetage, la VHF , le radio-téléphone du club, les drapeaux...
- Il est de même responsable de son entretien, de son rangement chaque soir après les cours de voile. Le moteur des bateaux de sécurité devra être rincé une fois par semaine et hiverné.

6.3 Cahier de rapport :

Le chef de base (ou RTQ) prend régulièrement connaissances des consignes particulières, qui sont écrites et signées le Président ou les membres du bureau. Tous les jours, il renseigne et signe le Cahier de Rapport sur lequel il doit consigner et tenir à jour :

- son emploi du temps
- les dépassements justifiés d'horaires de travail
- les travaux effectués
- les événements qu'il juge importants.

Le Cahier de Rapport doit être en permanence disponible aux membres du Bureau.

6.4 Rôle vis à vis du public :

- Il devra mettre en place, en saison , le panneau d'identification des adhérents utilisant le matériel du club et assurer la sécurité pendant ses horaires de travail (voir CHAPITRE V et article 6.5)
- Il s'occupera de la location du matériel, activité qui ne devra en aucun cas priver les adhérents de leur priorité sur le matériel.
- Pendant les périodes d'ouverture du club, il devra installer chaque jour (sauf éventuellement en cas de météo défavorable et selon les consignes données par les dirigeants) les drapeaux et la plaquette de présentation du club aux emplacements habituels afin de faire connaître l'existence de "VGE" aux promeneurs.
- Sa présence est obligatoire à toutes les manifestations organisées par le club (ou auxquelles participera VGE) et prévues au calendriers.

6.5 Mise en œuvre du Dispositif de Surveillance et d'Intervention :

Une des missions essentielles du R.T.Q est la mise en œuvre du D.S.I spécifique à « Voiles et Galets d'Étretat », affiché dans les locaux du Pôle Nautique et consultable sur le site du club.

- Il doit assurer toutes les missions de prévention indiquées dans le D.S.I , et la formation de l'équipe de moniteurs fédéraux dans ce domaine.
- En cas d'incident, il doit être aussitôt informé afin de prendre les dispositions nécessaires, indiquées dans le D.S.I

Le présent règlement intérieur est validé par la réunion du Conseil d'Administration du 6 mars 2010 et adopté à l'issue de l'Assemblée Générale extraordinaire du 30 mai 2010.

A Etretat, le 10 mars 2010

La Présidente,

Le Secrétaire,

Le Trésorier,